

 GOUVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
 Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<i>Commune de Saint-Pierre</i>
SIRET/SIREN
<i>219 740 164 00013</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>Mairie de Saint-Pierre</i> <i>Rue Méziaire-Guignard</i> <i>97410 Saint-Pierre</i> <i>02 62 35 78 00</i> <i>courrier@saintpierre.re</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<i>Daniel LEBON</i> <i>Responsable de la planification urbaine</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<i>CODRA</i> <i>Gilles DURAND</i> <i>Directeur d'études en urbanisme</i>

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1, rue de la Plage 97434 Saint-Gilles-les-Bains 02 62 21 37 20 g.durand@codra-conseil.com
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 25 juin 2024 https://www.saintpierre.re/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Saint-Pierre
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les évolutions apportées au PLU concernent exclusivement des zones U. Elles n'entraînent que des ajustements mineurs (changement de zonage, réécriture de certaines dispositions réglementaires, précision des définitions dans le lexique, correction d'emplacements réservés, ...) sans modification substantielle des orientations du document d'urbanisme.
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SAR approuvé le 22 novembre 2011
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Grand Sud approuvé le 18 février 2020
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Réunion, SAGE Sud, PGRI Réunion, PPRn inondation et mouvements de terrains, PPRn recul

<i>du trait de côte et submersion marine, parc national de La Réunion</i>
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
<i>16 octobre 2023</i>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
<i>L'avis a permis de :</i> - <i>Préciser les hypothèses démographiques retenues afin de mieux justifier les véritables nécessités de déclassement de surfaces non artificialisées,</i> - <i>Renforcer le diagnostic écologique sur les secteurs pour lesquels un déclassement a été envisagé,</i> - <i>Mieux analyser l'approvisionnement en eau et la préservation des ressources en eau actuelles et futures afin d'anticiper les conflits d'usage,</i> - <i>Mieux analyser les incidences des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire et en particulier sur le littoral,</i> - <i>Renforcer les ambitions du PLU concernant l'enjeu des mobilités.</i> <i>La présente procédure de modification du PLU ne remet pas en cause l'avis de la MRAE puisqu'il s'agit principalement de corriger des dispositions réglementaires au sein des zones urbaines et de réduire/supprimer des emplacements réservés.</i>
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<i>Modification au titre de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.</i> <i>Par arrêté municipal du 25 avril 2025, le Maire a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme pour garantir la cohérence des projets. Les objectifs de la modification du PLU portent sur les points suivants :</i> <i>- Prendre en compte les prescriptions du SCoT Grand Sud modifié en application de la loi ELAN pour identifier les Secteurs Déjà Urbanisés visés à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme,</i> <i>- Adapter l'écriture de certaines dispositions du règlement qui posent des difficultés d'application,</i> <i>- Apporter des modifications au règlement du PLU,</i> <i>- Modifier certains emplacements réservés (rectification de tracé, suppression et déplacement),</i> <i>- Compléter les documents graphiques afin d'améliorer l'application des dispositions réglementaires,</i> <i>- Rectifier des erreurs matérielles constatées.</i> <i>En application de l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme, la saisine au cas par cas est effectuée pour toutes les procédures de modification de droit commun n'affectant pas un site Natura 2000.</i>
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
<i>Population de Saint-Pierre en 2022 selon l'INSEE : 85 254 habitants</i>

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	<i>Superficie de Saint-pierre : 9 660 ha environ</i>			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	<i>2832</i>	<i>29,3%</i>	<i>2832</i>	<i>29,3%</i>
zones 1 AU	<i>48</i>	<i>0,5%</i>	<i>48</i>	<i>0,5%</i>
zones 2 AU	<i>94</i>	<i>1,0%</i>	<i>94</i>	<i>1,0%</i>
zones A	<i>5079</i>	<i>52,6%</i>	<i>5079</i>	<i>52,6%</i>
zones N	<i>1607</i>	<i>16,6%</i>	<i>1607</i>	<i>16,6%</i>
Total	<i>9660</i>	<i>100%</i>	<i>9660</i>	<i>100%</i>

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Favoriser le renouvellement urbain plutôt que l'extension urbaine diluée en réalisant à minima 50% des besoins en logement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine à une enveloppe d'environ 103 hectares permettant de modérer de 44%, la consommation par rapport aux 10 dernières années.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Modification au titre de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme puisque l'évolution du PLU conduit à :

- Prendre en compte les prescriptions du SCoT Grand Sud modifié en application de la loi ELAN pour identifier les Secteurs Déjà Urbanisés visés à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme,*
- Adapter l'écriture de certaines dispositions du règlement qui posent des difficultés d'application,*
- Apporter des modifications au règlement du PLU,*
- Modifier certains emplacements réservés (rectification de tracé, suppression et déplacement),*
- Compléter les documents graphiques afin d'améliorer l'application des dispositions règlementaires,*
- Rectifier des erreurs matérielles constatées.*

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☒ Oui

☐ Non

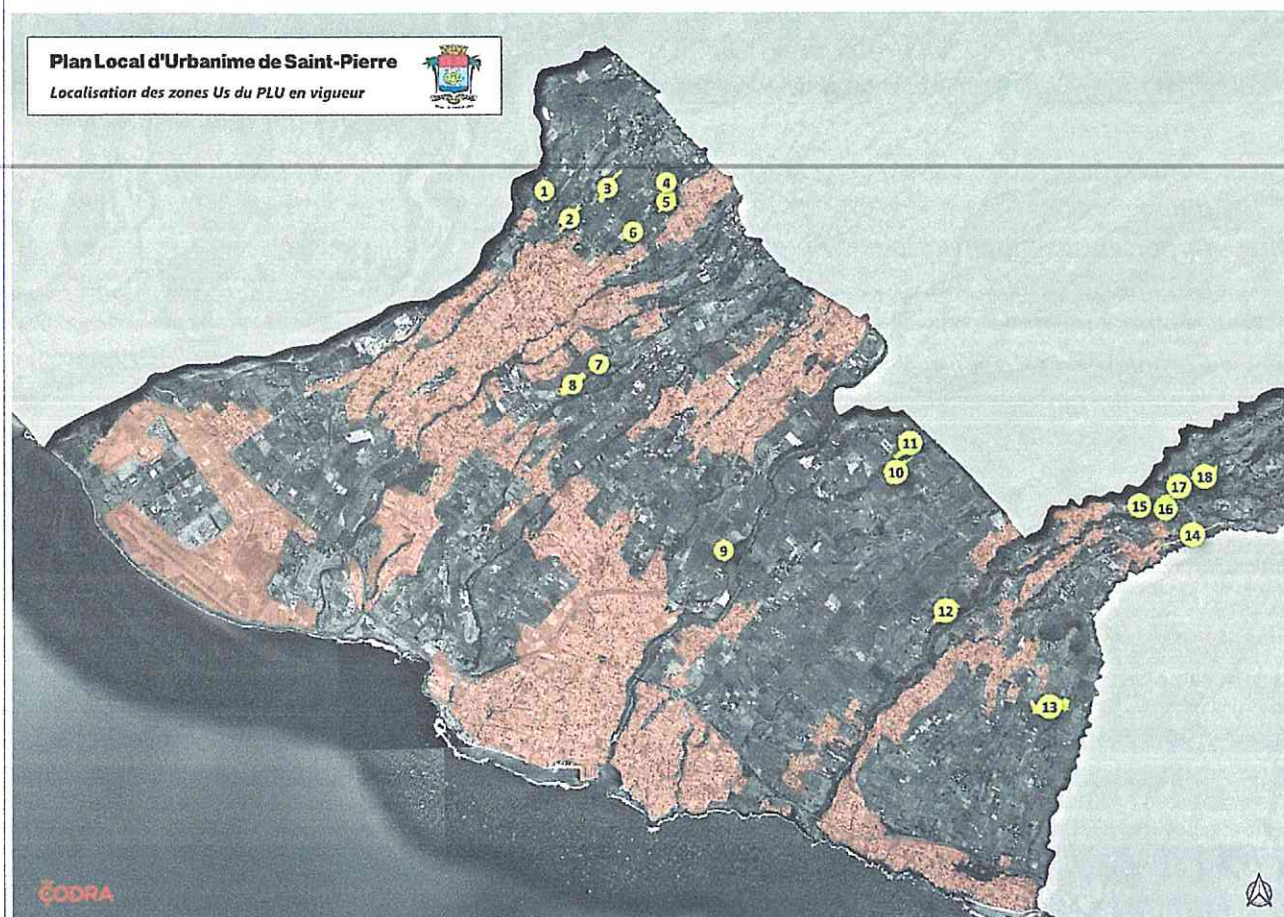
Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le PLU de Saint-Pierre a pour particularité d'avoir créé au moment de son arrêt, une zone Us

pressentie pour correspondre aux futurs SDU (Secteurs Déjà Urbanisés) du SCoT alors en cours de modification. Les dispositions règlementaires de la zone Us gèlent toute possibilité de construire. Cette zone couvre 50 ha répartis sur 18 secteurs bâtis.

Le SMEP a approuvé la modification simplifiée du SCoT Grand Sud le 2 septembre 2024, permettant d'identifier des Villages de rang 2 et secteurs déjà urbanisés tout en remaniant l'armature traduite dans le PLU de Saint-Pierre.

Ainsi, la présente modification du PLU impacte le règlement et le zonage de la zone Us. Les secteurs identifiés comme SDU au SCOT seront maintenus en zone Us assortis de prescriptions réglementaires spécifiques. Les secteurs identifiés comme villages de rang 2 au SCOT seront classés en zone Uf dans le PLU modifié.



Cela conduit à classer 31,5 ha de zones Us en Uf.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L.300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L.414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L.331-2 du code de l'environnement	☒	☐	<i>Parc national de La Réunion</i>
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L.332-1 et L.332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L.515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L.562-1 du code de l'environnement	☒	☐	<i>PPRn « inondation et mouvements de terrain » approuvé le 1^{er} avril 2016. PPRn « aléas de recul du trait de côte et de submersion marine » approuvé le 24 septembre 2018.</i>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L.515-8 du code de l'environnement	☒	☐	<i>Arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 concernant les anciennes installations de fabrication de pièces automobiles par la société Soframa</i>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement	☐	☒	<i>Arrêté préfectoral n°2023-259/SG/SCOPP/BCPE du 30 janvier 2023, portant modification des Servitudes d'Utilité Publique autour de la zone d'installation de stockage de déchets non dangereux de la Rivière Saint-Etienne. Arrêté préfectoral n°2025-2634 SG/SCOPP/BCPE du 11 décembre 2025 instaurant des Servitudes d'Utilité Publique suite à la cessation d'activités de la phase n°1 d'exploitation de la carrière Lagarrigue à Pierrefonds.</i>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L.174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L.632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine	☒	☐	<i>30 monuments historiques inscrits 3 monuments historiques classés</i>
Une zone humide prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L.371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	<i>Corridors avérés et potentiels, réservoirs de biodiversité potentiels</i>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L.411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	<i>4 ZNIEFF de type 1 ; 2 ZNIEFF de type 2</i>

Un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	<i>Forêt des Hauts de Mont-Vert Piton Mont-Vert</i>
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R.411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R.411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R.411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	☒	☐	<i>881 ha d'EBC</i>
Autre protection	☒	☐	<i>Le domaine public fluvial, le domaine public maritime</i>

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	<i>L'ensemble du territoire communal est soumis aux dispositions de la loi littoral.</i>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L.515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L.562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L.515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L.174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L.414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L.331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L.332-1 et des articles L.332-16 à L.332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L.632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L.211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L.371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L.411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R.411-15 du code de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R.411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R.411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
<i>Mai 2026</i>
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
<i>Réunion (s) de travail/présentation avec les services de l'Etat / PPA</i> <i>Approbation de la modification en conseil municipal</i>
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés).	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☒
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	<i>Saint-Pierre</i>	le, 06 mai 2026	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	<i>Mohammad OMARJEE</i>		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	<i>Adjoint au Maire de Saint-Pierre délégué à l'Urbanisme</i>		
Signature			
 Pour le Maire et par délégation Le 4^e Adjoint <i>Mohammad OMARJEE</i>			